



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 181

publié le 28 novembre 2022

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Pouvoir de représentation du 24 novembre 2022 à Madame Geneviève DAUMAS de signer une promesse unilatérale de constitution de servitudes sous conditions suspensives, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'extension du Pavillon « COURSAGET » situé à Paris (75005), 39 ter rue Gay Lussac, mené par l'institut CURIE4

Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 2022-61 F du 25 novembre 2022 complémentaire à la DT n°2022-33 F – EPN 05 - INFORMATIQUE – Tarifs des actions de formation - Année universitaire 2022-20237

Décision émanant de l'administration générale (AG)

Paris, le 24 novembre 2022

L'administratrice générale

à

Maître Antoine Hurel
Notaire associé

Objet : pouvoir de représentation à Madame Geneviève DAUMAS à l'effet de signer une promesse unilatérale de constitution de servitudes sous conditions suspensives, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'extension du Pavillon « COURSAGET » situé à PARIS (75005), 39 ter rue Gay Lussac, mené par l'institut CURIE.

Visas :

- Code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
- Décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment ses articles 19 et 20 ;
- Décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte) ;
- Délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2019 sur les délégations de pouvoirs du conseil d'administration à M. l'administrateur général ;
- Décision de M. l'administrateur général du Cnam n° 2015-22 DGS portant nomination de la directrice générale des services adjointe chargée du patrimoine du 2 décembre 2015.

Je soussigné Madame **Bénédicte Fauvarque-Cosson**, administratrice générale en exercice et représentante légale du Conservatoire national des arts et métiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 292 rue St-Martin – 75003 Paris, dûment habilitée au fin du présent, donne pouvoir à :

*Madame **Geneviève Daumas**, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux genevieve.daumas@lecnam.net – 01 40 27 29 36*

de me représenter à l'effet de signer, en mon nom et pour le compte du Conservatoire national des arts et métiers, en qualité de tiers intervenant, l'acte contenant une promesse unilatérale de constitution de servitudes sous conditions

le cnam

suspensives, entre l'Institut Curie et l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'extension du Pavillon « COURSAGET » situé à PARIS (75005), 39 *ter* rue Gay Lussac, mené par ledit institut CURIE.



L'administratrice générale

B. Fauvarque-Cosson
Bénédicte Fauvarque-Cosson

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

**Décision émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 22-61 F
Complémentaire à la DT n° 22-33 F

EPN 05- INFORMATIQUE
Tarif des actions de formation
Année universitaire 2022- 2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
Vu la décision n° 22-33 F du 5 juillet 2022 portant tarification des actions de formation 2022-2023 à l'EPN 5 ;

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2022-2023

Code diplôme	Libellé court	Descriptif	Tarif financé par un tiers
MR11605A	M2-Préparation à agrégation en informatique	Master Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Préparation à l'agrégation en informatique	900 euros

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam

- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus (sauf pour la FOAD) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :


- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2022

Bénédicte Fauvarque-Cosson



Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

Imputation de la recette : ENP 5 INFORMATIQUE